

à déposer à la scolarité 10 jours ouvrés avant le début du stage.
Un stage ne peut pas commencer si la convention n'est pas signée par les 4 parties.

université
PARIS DIDEROT
Convention stage Pro Licence
RIS Modèle 2011

CONVENTION DE STAGE

Stage obligatoire

représentée par son Président

Vincent Berger et l'entreprise ou organisme (raison sociale et SIRET) : _____

dont le siège est situé (adresse complète) : _____

Tél. : _____ Fax : _____

représenté(e) par M. Mme (nom, prénom) : _____

Qualité (fonction) : _____

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION – L'entreprise ou organisme mentionné(e) ci-dessus accepte d'accueillir en stage de formation, dans les conditions définies ci-après et au verso du document un(e) étudiant(e) de l'Université Paris Diderot - Paris 7.

L'objectif essentiel de ce stage est l'application pratique de l'enseignement dispensé. Ce stage s'inscrit dans le cadre du diplôme postulé par l'étudiant.

Article II - CHARTE DES STAGES EN ENTREPRISE DU 26 AVRIL 2006 – Chaque partie signataire de la convention de stage déclare adhérer pleinement et sans réserve à la charte des stages étudiants en entreprise du 26 avril 2006 annexée à la présente convention.

Article III - VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION – Lorsque la durée du stage en entreprise est supérieure à deux mois consécutifs, celui-ci fait l'objet d'une gratification dont le montant peut être fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 140-2 du même code. *Article 9, alinéa 2 de Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.*

ARTICLE IV - CONDITIONS DU STAGE – Outre les clauses générales figurant au verso de la présente convention que les parties, par leur signature ci-dessous, acceptent sans restriction, les conditions particulières de déroulement du stage sont les suivantes :

Nom et prénom de l'étudiant(e) : _____ Date de naissance : _____

Domicilié(e) : _____ Mail : _____ Tel. : _____

N° Etudiant : _____ Diplôme préparé : _____

Unité ou département responsable du diplôme (ou module) : _____

↓ Votre tuteur ne signe pas la convention, mais uniquement la fiche de position.

Nom, prénom et qualité du Tuteur Enseignant-Chercheur de l'Université, responsable du stage : _____

Adresse administrative : _____ Mail : _____ Tel. : _____

Nom, prénom et qualité du Maître de Stage, responsable du stage dans l'entreprise : _____

Adresse professionnelle : _____ Mail : _____ Tel. : _____

Projet de stage : (description détaillée, mise en œuvre, objectifs pédagogiques) : _____

Dates du stage : du ___ / ___ /20 ___ au ___ / ___ /20 ___ inclus

Modalités du stage : - à temps complet - à temps partiel - en alternance

Volume horaire hebdomadaire : _____

Aménagements particuliers (présence requise la nuit, jours fériés, dimanche, etc...) : _____

Montant de la gratification : € mensuels, dont : € au titre des avantages en nature (précisez : transport, logement , restauration) : _____

Adresse précise du lieu du stage : _____

Clauses particulières relatives au stage : _____

Le stage donne lieu à rédaction d'un rapport : oui - non - Fait à Paris, le _____

Pour l'entreprise ou organisme (nom du signataire, signature et cachet)	L'étudiant (signature) ou le représentant légal s'il est mineur	L'enseignant responsable (signature et cachet de la composante)	Pour l'Université Paris Diderot
--	---	--	---------------------------------

Vous devez rendre à la scolarité cette convention en 3 exemplaires signés par les 3 1ères parties. 1 exemplaire original au moins, c'est-à-dire sans signature scannée. Les autres exemplaires peuvent être des copies. Attention ! Veillez à ce que l'entreprise appose bien son tampon, Si vous avez des difficultés pour rencontrer votre responsable de stage, nous nous chargerons de lui faire signer votre convention. Nous nous chargeons de faire signer l'université.
Délai de 10 jours ouvrés pour la signature de P7.

Les données de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. La loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés donne à chacune des parties à la convention un droit d'accès et de rectification pour les données la concernant. Elle peut à cet effet s'adresser au secrétariat général de l'université.

Voir U j Yfg
clauses générales

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 1 – Stages visés : seuls sont autorisés les stages intégrés au cursus, dits « stages obligatoires »

ARTICLE 2 – Durée du stage : la durée du stage s'inscrit dans le cadre de l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 – Date d'effet de la convention : la date d'effet est celle de la signature de l'accord par l'ensemble des parties. Aucun stage ne peut débiter avant la signature de la convention de stage par tous les signataires prévus à l'exception d'aucun.

ARTICLE 4 – Dispositions relatives aux jeunes mineurs : L'activité du stagiaire âgé de moins de 18 ans ne peut excéder la durée légale de travail ni dépasser la durée normale du travail des adultes employés dans l'établissement. Au delà de 4 heures et demi d'activité par jour, un temps de pause obligatoire d'au moins 30 minutes consécutives doit impérativement être concédé. Aucun aménagement d'horaire de nuit n'est recevable pour un mineur. (code du travail, articles L212-13, L212-14 et L213-7)

ARTICLE 5 –

4.1 - Le stagiaire est tenu de respecter la confidentialité des documents et le secret de fabrication des matériels, techniques ou procédés brevetables ou non, dont il a connaissance à l'occasion du stage.

4.2 - Il est soumis à la discipline de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne horaires, congés et examens médicaux.

Pour les stages en entreprise, quand il existe un règlement intérieur, les clauses applicables au stagiaire seront annexées à la convention (Article 3.11 du Décret n° 2006-1093 du 29 août 2006).

4.3 - En cas de manquement à la discipline, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil peut mettre un terme au stage en dénonçant la convention; il en informe préalablement le président de l'université et l'enseignant responsable du stage..

ARTICLE 6 – Lorsque le déroulement du stage n'est pas conforme aux engagements pris par l'entreprise ou l'organisme d'accueil, le président de l'université peut mettre un terme au stage en dénonçant la convention. Il en informe préalablement le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil qui accuse réception de cette information.

ARTICLE 7 –

6.1 - Pendant la durée de son séjour dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, le stagiaire conserve son statut d'étudiant à l'université. Il fait l'objet d'un suivi par l'enseignant responsable du stage en relation avec le responsable du stage dans l'entreprise ou organisme d'accueil.

6.2 - Pendant la durée du stage, le stagiaire pourra être amené à se rendre à l'Université pour des enseignements ou examens, à des dates qui seront communiquées à l'entreprise.

6.3 - La présente convention devient caduque avec la perte de la qualité d'étudiant.

ARTICLE 8 – Le stage ne peut pas être considéré comme une période d'activité salariée. En cas d'engagement ultérieur, la période du stage ne sera pas prise en compte au titre de l'ancienneté.

ARTICLE 9 – Le stagiaire conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire à titre personnel ou en qualité d'ayant droit de parent ou de conjoint. S'il relève de la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie des étudiants, il continue à en bénéficier.

Il bénéficie de la législation sur les accidents du travail en application de l'article 412.8 modifié du code de la sécurité sociale tant pour l'accident dans l'entreprise ou organisme que pour le trajet aller et retour, en France et à l'étranger.

Si le stage se déroule dans une entreprise et qu'il fait l'objet de versement d'une gratification dépassant le seuil de 12,5% du plafond de la sécurité sociale (avantages en nature compris), il incombe à l'entreprise d'accueil d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la couverture du risque accident du travail et maladies professionnelles du stagiaire, notamment en termes d'affiliation du stagiaire et de paiement des cotisations afférentes à ce risque. L'assiette servant de base au calcul des cotisations est égale à la différence entre la gratification versée au stagiaire et 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

ARTICLE 10 –

En cas d'accident du travail dans l'organisme d'accueil, il incombe à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil, quelque soit son statut (public, privé ou associatif) d'établir immédiatement la déclaration d'accident du travail, de l'adresser directement à la caisse primaire d'assurance maladie du lieu de résidence du stagiaire et d'en adresser sans délai copie au Président de l'université. (Décret n° 2006-1627 du 18 décembre 2006 relatif à la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des stagiaires mentionnés aux a, b et f du 2° de l'article L.412-8 et modifiant le code de la sécurité sociale).

ARTICLE 11 – L'université certifie qu'elle possède une assurance couvrant sa responsabilité civile et celle du stagiaire, étendue à tous les stages effectués en France ou à l'étranger.

En revanche, l'université décline toute responsabilité pour tout dommage lié à l'utilisation par le stagiaire d'un véhicule automobile mis à sa disposition par l'organisme d'accueil.

ARTICLE 12 – Sauf disposition particulière (avantages en nature notifiés au recto), les frais d'hébergement et de nourriture restent à la charge du stagiaire.

ARTICLE 13 – Si l'étudiant est en position de salarié dans l'entreprise où il effectue son stage, les clauses de la convention ne s'appliquent pas.

ARTICLE 14 – En fin de stage, le responsable du stage dans l'entreprise ou organisme donne à l'enseignant responsable du stage son appréciation sur le travail du stagiaire, selon les objectifs définis préalablement ; il remet une attestation de stage à l'étudiant.

ARTICLE 15 – Les parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que la présente convention et son exécution sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur, en matière de stage réservé aux étudiants.

À l'université, la mise en œuvre et l'exécution de la présente convention sont confiées à l'enseignant responsable du stage mentionné à l'article IV (recto).